



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique

CH-3003 Berne

sgk.csss@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention du Conseil fédéral
3003 Berne

Le 21 août 2024

Nouvelle banque dépositaire du fonds AVS : questions de la CSSS-N

Madame la Présidente de la Confédération,
Mesdames les Conseillères fédérales,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Lors de sa séance du 16 août 2024, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) s'est penchée sur l'attribution, récemment rendue publique, du mandat de banque dépositaire du fonds de compensation AVS/AI/APG (fonds AVS) par compenswiss. À la suite d'un appel d'offres, le choix s'est porté sur la banque américaine State Street, au détriment d'établissements suisses. Étant donné que la gestion de fortune ainsi que la gouvernance de compenswiss ont déjà fait l'objet d'interventions politiques au cours des dernières années, la commission s'interroge sur le fait que la gestion du fonds AVS soit confiée à une institution étrangère. Elle estime qu'il est nécessaire de clarifier les critères sur lesquels les expertes et experts financiers de compenswiss se sont basés pour prendre cette décision.

La commission demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifier l'attribution de la gestion de l'argent de l'assurance sociale du 1^{er} pilier à un établissement étranger ?
2. Quels sont les éléments qui justifient le transfert des dépôts d'UBS vers la banque State Street ?
3. Quels sont les montants financiers concernés par cette décision, et quels sont les avantages et les économies qui en découlent ?
4. Sur la base de quels critères d'évaluation (écart de prix, qualité de service, etc.) l'attribution de ce mandat a-t-elle été effectuée ?
5. Quel est le délai prévu pour libérer, en cas de nécessité, les actifs financiers déposés auprès de la banque State Street ?
6. Quelles répercussions cette décision va-t-elle avoir sur la réputation de la place financière suisse, notamment en ce qui concerne la gestion des dépôts d'actifs financiers des fonds AVS ?



7. Hormis UBS, quelles autres banques suisses possèdent les compétences nécessaires pour assurer ce type de service ?
8. Quelles autres institutions (telles que les caisses de pension) sont également concernées par le placement des avoirs de prévoyance suisses à des institutions étrangères, et dans quelle proportion ?
9. Eu égard aux incertitudes qui pèsent sur le financement de l'AVS, n'aurait-il pas été opportun de clarifier entièrement la situation avant de confier ce mandat à une institution étrangère ?
10. La réputation ainsi que la crédibilité de la place financière suisse ont-elles été prises en considération lors de cette décision ?
11. A-t-on envisagé la possibilité de confier la gestion de ce mandat à différents établissements bancaires suisses ?
12. Le mandat attribué à la banque State Street peut-il être revu, modifié ou annulé ?
13. Existe-t-il un instrument législatif ou un autre moyen qui permettrait de revoir cette décision ?

La commission se demande par ailleurs s'il ne serait pas opportun de soumettre au peuple la décision de confier les avoirs de citoyennes et citoyens suisses à des institutions étrangères.

La CSSS-N remercie d'avance le Conseil fédéral pour ses réponses et pour toute autre information relative à la suite de ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Confédération, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de notre haute considération.

Barbara Gysi
Présidente de la commission

Copie : CSSS-E